

## Fiche d'information «Mesure de la réduction de la force»

Lors de l'organisation d'une compétition dans certaines catégories de compétition, World Athletics exige une [certification internationale](#) (Class 1 ou Class 2) de l'installation de compétition, pour laquelle la mesure de la réduction de la force est également obligatoire. Selon le règlement, une installation (de compétition) doit disposer d'une réduction de la force comprise entre 35 et 50 pour cent.

On sait qu'il existe en Suisse de nombreuses installations, surtout anciennes, qui ne respectent pas cette valeur indicative. Cela est dangereux pour la santé des athlètes, en particulier pour ceux qui s'entraînent sur ces installations.

Afin de protéger la santé des athlètes et de s'aligner sur les directives internationales, Swiss Athletics a décidé d'accorder une plus grande attention à ce point dans le cadre de l'homologation des stades. Vous trouverez ci-dessous les informations les plus importantes à ce sujet:

Quand faut-il procéder à une mesure de la réduction des forces?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après une nouvelle construction ou un retoping, une mesure de la réduction de la force doit être disponible pour une homologation – celle-ci sert également de contrôle de qualité pour l'exploitant de l'installation.</li> <li>- Une prochaine mesure de réduction de la force doit être effectuée dans le cadre de l'homologation après 10 ans, au plus tard après 15 ans.</li> </ul>
Quelles sont les conséquences d'une valeur indicative non respectée?	Si la mesure ne correspond pas (ou plus) aux exigences, le propriétaire de l'installation est dans tout le cas consulté. Ensemble, ils définissent alors les mesures à prendre ou les conséquences à tirer de la mesure insuffisante. Par exemple, l'installation ne sera homologuée que pour une durée limitée ou pour certaines catégories seulement.
Où le certificat de mesure peut-il ou doit-il être remis?	Le certificat d'une mesure de réduction de la force effectuée peut ou doit être remis à Swiss Athletics avant l'homologation, en même temps que le <a href="#">formulaire d'inscription</a> et les autres documents (Par Mail à <a href="mailto:anjaringgenberg@swiss-athletics.ch">anjaringgenberg@swiss-athletics.ch</a> )
Quels sont les coûts?	Les coûts varient en fonction de type de mesure de réduction de la force. Ils varient entre CHF 1'500 et CHF 5'000, frais de déplacement non compris.
Qui effectue les mesures de réduction des forces?	Les laboratoires agréés par World Athletics pour les tests et la certification des revêtements de piste sont indiqués dans le document suivant : <a href="#">Laboratoires agréés par World Athletics</a>